

COMMUNE DE LAURENS
34480

Séance du CONSEIL MUNICIPAL du 28 AVRIL 2014 COMPTE RENDU

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Date de convocation : 23/04/2014

Pouvoir(s) : 0

Présents : Mesdames ABBAL Marie, BOYER Odette, BRISSON Isabelle, CONSTANTIN Corinne, FARDEL Rose Marie, JALBY Geneviève et VANMALLE Alisson,
Messieurs ANGLADE François, BRAL Amédée, FUENTES Thomas, LAFFOND Patrice, LUCAS Yves, ROMERO Jacques, ROUQUIÉ Marcial et WOHMANN Bertrand.

Marie ABBAL est désignée **secrétaire de séance**.

1°) APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 29 MARS ET 09 AVRIL 2014

Aucune observation n'étant formulée, les procès-verbaux sont adoptés à l'UNANIMITE.

2°) COMMISSIONS MUNICIPALES

Modification de la composition ET Election d'un membre supplémentaire

Compte tenu des obligations professionnelles de certains élus et des nombreux dossiers à étudier M. le Maire propose de modifier le nombre de membres des commissions municipales constituées le 09 avril 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve la modification de la composition des commissions qui, outre le Maire Président de droit, seront constituées de 5 membres.

M. le maire propose de procéder ensuite à l'élection du membre supplémentaire, au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Commission 1 : URBANISME - FINANCES

2 listes ont été déposées : LISTE A : FUENTES Thomas LISTE B : ROUQUIÉ Marcial

Après avoir procédé aux opérations de vote, le siège a été attribué à Thomas FUENTES qui a obtenu 13 voix

Commission 2 : TRAVAUX – EAU ET ASSAINISSEMENT – GESTION DES DECHETS - CIMETIERE – SECURITE

2 listes ont été déposées : LISTE A : ROMERO Jacques LISTE B : BOYER Odette

Après avoir procédé aux opérations de vote, le siège a été attribué à Jacques ROMERO qui a obtenu 13 voix

Commission 3 : CULTURE – SPORTS – VIE ASSOCIATIVE – ANIMATIONS – ECOLE

2 listes ont été déposées : LISTE A : Isabelle BRISSON LISTE B : BOYER Odette

Après avoir procédé aux opérations de vote, le siège a été attribué à Isabelle BRISSON qui a obtenu 13 voix.

Commission 4 : SOCIAL – HABITAT et LOGEMENT – EMPLOI et INSERTION – PERSONNEL

2 listes ont été déposées : LISTE A : Yves LUCAS LISTE B : Marcial ROUQUIÉ

Après avoir procédé aux opérations de vote, le siège a été attribué à Yves LUCAS qui a obtenu 13 voix.

3°) Société d'Economie Mixte Locale – Pompes Funèbres des communes Occitanes (PECH BLEU)

Désignation d'un délégué

Depuis 2009, la commune de LAURENS est actionnaire d'une part sociale de la S.E.M.L. P.F.O.

Suite au renouvellement des représentants des 48 communes actionnaires (hormis Béziers) au sein du conseil d'administration de la SEM-PFO, il serait nécessaire de désigner un élu pour représenter la commune aux différentes assemblées et éventuellement pour représenter les différentes communes actionnaires aux conseils d'administration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, désigne Patrice LAFFOND pour représenter la commune auprès de cette structure.

4°) AIRE MIXTE DE LAVAGE ET DE REMPLISSAGE - Travaux complémentaires :

Réhausse de la cuve et extension du système d'automatisme SOFREL

Patrice LAFFOND expose que suite à l'intégration des utilisateurs d'Autignac, la contenance de la cuve de stockage d'eau potable de l'Aire de lavage s'est avérée un peu juste.

Le coût pour la **réhausse** de cette cuve s'élève à **6 125 € .H.T.** les travaux seront exécutés par l'entreprise LE MARCORY, entreprise qui a réalisé l'installation de la cuve dans le cadre du marché de travaux – Lot 1, signé en 2013.

Il indique qu'il est également nécessaire de prévoir l'**extension du système d'automatisme SOFREL** pour un montant de **5 550 € H.T.** Cette automatisme a été installé par l'entreprise AQUADOC, dans le cadre de marché de travaux - Lot 2, signé en 2013.

Il précise que ces travaux complémentaires pourront être intégrés aux dépenses retenues par l'Agence de l'Eau pour l'attribution de la subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve ces travaux complémentaires et autorise Monsieur le Maire à signer les devis de ces deux entreprises. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2014 de la commune, en section d'investissement, à l'opération 9293.

5°) PUIITS DE LA FIERE – Ouverture au public et tarifs

Patrice LAFFOND expose le projet d'ouvrir l'accès du puits de la Fièrre à tous les laurentiens. Pour cela, il propose d'installer un système d'automatisme SOFREL. Chaque utilisateur disposera d'un badge lui permettant de prélever le volume d'eau brute souhaité.

Les utilisateurs de pulvérisateurs ne pourront pas accéder à ce puits puisqu'ils disposent maintenant de l'aire mixte de lavage. Un règlement de service sera établi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve cette proposition d'ouverture au public et décide de fixer les tarifs comme suit :

*Partie fixe : **Abonnement annuel : 20 €** *Partie variable : **1 €/m³** *Badge perdu ou volé : **10 €**

Les recettes seront encaissées dans le cadre de la régie « AIRE DE LAVAGE », régie constituée en septembre 2013.

6°) SALLE POLYVALENTE – Travaux pour reclassement : Choix des entreprises

Conformément à la délibération du conseil municipal du 12 février 2014, M. le Maire, après avis de la commission d'appel d'offre a signé les marchés suivants :

Lot 1 Gros Œuvre : Entreprise MAUREL à Béziers pour un montant H.T. de 2 538.59 €

Lot 2 Menuiseries intérieures/Serrurerie : Entreprise ESPACE INTEGRE à Bédarieux pour un montant H.T. de 3 515 €

Lot 3 Cloisons/Doublages/Faux plafonds : Entreprise ISOPLUS à Corneilhan pour un montant H.T. de 2 959.86 €

Lot 4 Plomberie/Sanitaires/Désenfumage : Entreprise AZUR CLIMATISATION à Cazouls Les Béziers pour un montant H.T. de 6 996 €

Lot 5 Electricité/Alarme incendie : Entreprise ELECTRICITE SERVICE à Maraussan pour un montant H.T. de 3 555.42 €

Lot 6 Peinture : Entreprise FAUGERES DECOR à Laurens pour un montant H.T. de 2 549.76 €

ce qui représente un **montant total H.T. de travaux de 22 114.63 € (26 537.56 € T.T.C.)**

il a également signé le bon de commande à **Nathalie BOHER**, architecte, pour les missions complémentaires de **maîtrise d'œuvre** pour un montant **H.T. de 2 400 €**

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2014 de la commune, en section d'investissement, à l'opération 9271.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

M. le Maire expose ensuite que Nathalie BOHER, l'a informé cet après-midi, d'un appel téléphonique de l'Entreprise MAUREL qui signale s'être trompée dans le chiffrage de l'offre faite à la commune et de son impossibilité de commencer les travaux dans les délais impartis (à partir du 18 août).

M. le Maire dit que Mme la secrétaire de mairie va s'occuper demain matin de cette affaire mais, afin de respecter le calendrier prévisionnel de travaux, il demande au conseil municipal de l'autoriser, si nécessaire, à signer un marché de travaux avec l'une des 3 autres entreprises qui avaient déposé une offre si l'une d'elle peut s'engager dans les délais impartis.

Les montants des offres des trois autres entreprises étaient les suivants :

FR CONSTRUCTION : 3 506.90 € H.T. - MEDITRAG : 5 126.91 € H.T. - LE MARCORY : 6 519.54 H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, autorise M. le Maire à annuler, si nécessaire, le marché de travaux avec l'entreprise MAUREL et à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant avec l'entreprise de son choix.

7°) PERSONNEL – Recrutement d'agents contractuels pour remplacement temporaire de fonctionnaires

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et dans un souci de favoriser une bonne administration des services communaux, Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, autorise M. le Maire, pour la durée du présent mandat, à recruter des agents contractuels pour faire face à l'absence temporaire de fonctionnaires.

8°) DONATION D'UN VEHICULE AUTOMOBILE

François ANGLADE confirme à l'assemblée qu'il donne à la commune un véhicule automobile, de marque WOLKSWAGEN, Modèle GOLF, Année 2001, immatriculé 7800 ZE 34, aux conditions de prise en charge par la commune des frais de contrôle technique et des réparations liées à ce contrôle.

Ce véhicule sera utilisé prioritairement par l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, recruté le 22 avril 2014.

Ce don doit faire l'objet d'un accord du conseil.

La **valeur** estimée du véhicule est de **1 500 €** et fera l'objet d'une intégration dans les biens de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, accepte le don et conditions de M. ANGLADE.

9°) SIGAL - Plan Intercommunal d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles
Solde Participation de la commune

Le SIGAL a adressé le tableau de répartition de la participation au P.I.A.P.H. pour les fournitures et matériels alternatifs. Le montant prévisionnel de cette participation avait été estimé à 2 814 € or le montant définitif s'élève à 2 896.91 € soit un montant différentiel de 82.91 €.

Compte tenu des acomptes versés en 2013, M. le Maire propose d'inscrire au budget 2014 de la commune la somme de **280 € à l'article 6554** afin de régler le solde de la participation au SIGAL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve la proposition de M. le Maire.

10°) ASSURANCES - Vol ateliers municipaux et école : Indemnisation

Le Cabinet d'Expertises ELEX propose à la compagnie d'assurance SMACL d'indemniser la commune à hauteur de **3 736 €** pour le remplacement d'un barillet et la fourniture des clés, la réparation de l'alarme et le remplacement de 17 serrures à l'école. Aucune indemnisation n'est proposée pour les ordinateurs dérobés à l'école.

Afin de déposer son rapport, l'expert demande d'arrêter sa proposition mais précise que celle-ci ne constitue pas un engagement d'indemnisation de l'assureur. Ce dernier devra analyser les garanties du contrat.

La commune a déjà déboursé 558,46 € pour la réparation de l'alarme et le remplacement d'un barillet et des clés.

Le devis, réalisé par la société ASSISTANCE PROTECTION à Béziers, pour le remplacement des serrures par des serrures de sécurité s'élève à **3 290€ H.T.** (fourniture et pose)

M. le Maire dit qu'il est important de changer rapidement les serrures à l'école car les clés dérobées n'ont jamais été retrouvées.

Il propose d'accepter l'offre de l'expert et de procéder dès à présent au remplacement des serrures de l'école sans attendre la décision d'indemnisation de l'assureur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, accepte la proposition de l'expert et autorise M. le Maire à signer le bon de commande pour le remplacement des serrures de l'Ecole.

La dépense et la recette seront inscrites en section de fonctionnement du budget de la commune.

11°) FORMATION DES ELUS ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

Conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu peut bénéficier de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune (Article L2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE,

-adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation budgétaire une enveloppe budgétaire annuelle consacrée à la formation des élus municipaux égale à 9% du montant des indemnités des élus.

-dit que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

* **Agrément des organismes de formations**

* **Dépôt préalable au stage de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune**

* **Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses**

* **Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus**

- dit que cette enveloppe pourra être modifiée chaque année en fonction des capacités budgétaires de la commune.

12°) FINANCES

COMPTES DE GESTION 2013

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2013 pour les Budgets COMMUNE, MAPAD et ASSAINISSEMENT.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

Sous la présidence de Geneviève JALBY, adjointe déléguée aux FINANCES, après avoir examiné les comptes et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, adopte les comptes administratifs de l'exercice 2013, qui se résument comme suit :

Budget COMMUNE

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 030 424.69	Dépenses	948 099.33
Recettes	1 279 809.39	Recettes	567 570.53
Excédent de clôture	249 384.70	Restes à réaliser	138 352.68
		Besoin de financement	518 881.48

Budget MAPAD

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	56 400.77	Dépenses	170 611.38
Recettes	180 000.00	Recettes	200 645.98
Excédent de clôture	123 599.23	Restes à réaliser	11 105.72
		Besoin de financement	0.00

Budget ASSAINISSEMENT

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Dépenses	42 593.30	Dépenses	46 058.73
Recettes	75 277.60	Recettes	161 784.88
Excédent de clôture	32 684.30	Restes à réaliser	0.00
		Besoin de financement	0.00

AFFECTATION DES RESULTATS 2013

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2013 de la façon suivante :

Budget COMMUNE Section fonctionnement – Compte 002 : 0 € Section investissement - Article 1068 : 249 384.70 €

Budget MAPAD Section de fonctionnement –Compte 002 : 0 € Section investissement - Article 1068 : 123 599.23 €

Budget ASSAINISSEMENT Section exploitation –Compte 002 : 0 € Section investissement - Article 1068 : 32 684.30 €

BUDGETS PRIMITIFS 2014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve les budgets primitifs qui résument comme suit :

2 ABSTENTIONS (*Odetta BOYER et ROUQUIÉ Marcial*) **et 13 voix POUR,**

Budget MAIRIE (COMMUNE)

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 097 657.00	Dépenses	1 009 662.00
Recettes	1 097 657.00	Recettes	1 009 662.00

1 ABSTENTION (*ROUQUIÉ Marcial*) **et 14 voix POUR,**

Budget MAPAD

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	180 000.00	Dépenses	249 293.00
Recettes	180 000.00	Recettes	249 293.00

2 ABSTENTIONS (*Odetta BOYER et ROUQUIÉ Marcial*) **et 13 voix POUR,**

Budget ASSAINISSEMENT

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Dépenses	86 770.00	Dépenses	61 618.00
Recettes	86 770.00	Recettes	61 618.00

13°) FISCALITE LOCALE - Taux d'impositions 2014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2013 et de les reconduire à l'identique sur 2014 soit :

*Taxe d'Habitation : 16.96%

*Taxe Foncière bâti : 19,43%

*Taxe Foncière non bâti : 66.56 %

14°) QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe du disfonctionnement des 2 lignes HAUTS-PARLEURS. Il demande à la commission TRAVAUX de se charger de ce dossier avant d'envisager une extension vers les nouveaux quartiers.

Bertrand WOHMANN signale que suite aux travaux d'aménagement des plateaux traversants, le passage protégé situé avenue de la Gare (au niveau du Parc de la Source et du chemin d'accès au cimetière) a été supprimé.

Geneviève JALBY répond qu'elle s'est renseignée auprès des services compétents et que la D.D.T.M. lui a indiqué qu'il n'y avait pas lieu de matérialiser des passages protégés sur les plateaux traversants.

Bertrand WOHMANN signale que M. CARRERA vend une maison située rue du Sauvanès. Il demande si la commune envisage d'appliquer son Droit de Préemption Urbain afin d'acquérir ce bien pour y faire des logements sociaux.

Bertrand WOHMANN demande à Monsieur le Maire s'il est possible de délivrer des cartes de « conseiller municipal ».

M. le Maire répond qu'il va s'en occuper.

Le Maire
François ANGLADE